



GEOGEMS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EXPERTISE

ARTICLE 1 – APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de prestations d'expertise ont pour objet de régir les relations contractuelles qui s'établissent entre la société GeoGems, (ci-après appelée « GeoGems » ou « l'expert ») et ses clients (ci-après appelés « Client »), à la suite d'une demande de prestations d'analyse de gemmologie de bureau.

Les présentes conditions générales de prestations d'expertise sont portées à la connaissance des clients sur le site internet www.geogems.fr et accompagne les délivrances de devis.

Toute commande de prestation implique l'adhésion et l'acceptation sans aucune réserve aux présentes conditions générales de ventes de prestations d'analyse, qui, en conséquence, prévalent sur tout autres documents ou conditions.

Toutes conditions contraires ou non prévues dans les présentes seront inopposables à GeoGems sauf conditions contraires établies préalablement à l'entrée en vigueur d'un contrat.

GeoGems est libre de modifier les conditions générales de prestations d'analyse à tout moment. En cas de modification, les conditions générales de prestations d'analyses qui sont applicables à la commande du client sont celles qui ont été portées à sa connaissance et qu'il a acceptées au jour de la passation de sa commande.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

Le client garantit être titulaire de tous les droits et titres relatifs aux pierres et bijoux qu'il apporte pour analyse à GeoGems, et/ou qu'il détient le droit lui permettant d'autoriser GeoGems à réaliser les prestations.

L'interprétation des résultats des analyses effectuées par GeoGems étant de nature intellectuelle, GeoGems, tenue à une obligation de moyens et non de résultats, fournit une « opinion » quant au résultat des investigations effectuées. Cette « opinion » s'appuie sur l'état des connaissances au moment de l'analyse. GeoGems ne saurait être tenue pour responsable notamment :

1 – Si de nouvelles conclusions pouvaient être établies grâce à des publications ultérieures à la date de l'analyse par GeoGems.

2 – Et/ou en raison de l'évolution des techniques et matériels scientifiques.

3 – Et/ou en raison des modifications d'étalonnage propres aux instruments de GeoGems.

4 – Si un autre expert ou laboratoire fournis un rapport d'expertise ou d'analyse avec des masses ou des conclusions différentes de celles apportées par GeoGems.

Le compte-rendu d'analyse peut être accompagné de photographies, il est rappelé qu'aucune technique photographique ne peut restituer de façon totalement satisfaisante la réalité d'un bijou ou d'une pierre, de sa couleur, de ses inclusions. Les photographies sont fournies uniquement à titre indicatif, de même que les échelles qui les accompagnent. De plus, les couleurs mentionnées dans le compte-rendu d'analyses ont fait l'objet d'une identification strictement visuelle de la part de GeoGems, et n'ont pas été confrontées à un système de gradation tierce. Elles ne sont donc données qu'à titre indicatif.

Les noms délivrés dans le compte-rendu d'analyse font référence aux noms gemmologiques des familles des pierres étudiées, et/ou de celui sa variété (s'il existe). Le compte-rendu d'analyse ne délivrera pas



d'opinion quant aux noms commerciaux des variétés ou ceux attrayants à une couleur commerciale (exemple : rubis « sang de pigeon » etc.).

Le client a été informé que les analyses gemmologiques délivrées par GeoGems peuvent ne pas faire mentions de certains traitements voire de certaines synthèses, en particulier lorsque ceux-ci ne sont pas détectables avec le matériel de gemmologie de bureau classique.

Le client est informé qu'il peut arriver que l'absence de caractéristiques absolument distinctives empêche l'identification ou la détermination d'un critère (notamment sur les traitements ou les synthèses des pierres, le métal du bijou ou sa période de réalisation). La mention « ne peut se prononcer » apparaîtra alors sur le rapport d'analyse. À ce titre, le client reconnaît et accepte expressément que GeoGems ne saurait être tenue d'une quelconque responsabilité dans ce cas d'impossibilité de reconnaissance d'une gemme ou d'un critère particulier et que cela ne constitue en aucune façon un motif pour contester le prix de la prestation, du devis ou ne pas la payer.

Le client est informé que pour effectuer dans les meilleures conditions une analyse gemmologique de pierres montées sur bijoux, il est préférable de faire dessertir les dites-pierres de la monture. Ce dessertissage ne saurait être fait par GeoGems, et sera à la charge du client. Sans dessertissage, le client accepte que certaines caractéristiques essentielles (tous critères confondus, y compris la nature ou le traitement) pourraient être faussés sans qu'il ne soit possible à l'expert de pouvoir les déceler. Si le client refuse le dessertissage, il comprend et accepte expressément la possibilité d'une erreur non incommensurable à l'expert si le sertis en est la cause.

En cas d'impossibilité par GeoGems de se prononcer, et pour certaines analyses comme la gradation diamant, l'analyse des perles et des matières organiques, GeoGems pourra - à sa discrétion et sans obligation - proposer au client une analyse réalisée par un laboratoire de gemmologie ou un cabinet d'expertise tiers professionnel et reconnu, où les conditions seront alors définies avec le client.

Une fois l'analyse terminée et le compte-rendu d'analyse remis au client, GeoGems se dégage de toute responsabilité concernant des modifications ou échanges réalisés ultérieurement (de quelques natures que ce soit) sur les échantillons étudiés après le jour de l'analyse et la remise des pierres ou bijoux au client.

GeoGems ne saurait en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des dommages indirects ou imprévisibles au sens des articles 1150 et 1151 du Code Civil, qui incluent notamment, mais sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices, perte de clientèle, perte d'une chance, ou perte de valeur. Ainsi, le client a été averti en amont de la prestation que le prix de l'analyse gemmologique d'une ou plusieurs pierres ou bijoux n'a strictement aucun rapport avec la valeur de la pierre ou du bijou analysé ou de son prix de vente, et donc que GeoGems ne pourrait être tenue pour responsable d'une quelconque perte de gain résultant du différentiel entre le prix de l'analyse et celui d'une éventuelle vente ultérieure à celle-ci.

En dehors des cas expressément prévus au présent article, la responsabilité de GeoGems ne saurait être engagée.

ARTICLE 3 - NATURE DES PRESTATIONS

GeoGems est en mesure de proposer la prestation suivante (selon l'article 2 - responsabilité et garantie) :

1/ Réalisation d'une analyse gemmologique de bureau, avec ou sans valorisation, dans le but d'une expertise de pierres précieuses, fines ou ornementales ou de bijoux, suivi de la délivrance des résultats sous forme d'un compte-rendu d'analyse écrit, ou sans compte-rendu d'analyse en cas de choix de délivrance par lettre ou orale.

Le compte-rendu d'analyses gemmologiques écrit mentionne sur un rapport remis ou envoyé par courrier au client, au minimum pour les échantillons étudiés : l'identification, la couleur (à titre indicatif),



le poids (en carats), la forme de la taille et les dimensions, les indices gemmologiques collectés, les possibles traitements, ainsi que des photos de l'échantillon et de ces caractéristiques.

Dans le cas où le Client ne souhaite pas de compte-rendu d'analyse, une lettre mentionnant l'opinion d'expert sur la nature de l'échantillon sera rendue. La délivrance de cette lettre ainsi que du compte-rendu oral se fait en présence du client à la fin de l'expertise, si celle-ci se fait à son domicile/atelier/autre, ou à la remise du confié de retour après signature de celui-ci, en mentionnant au minimum : l'identification, la couleur (à titre indicatif), le poids (en carats), la forme de la taille. Le client ayant été informé de la prestation, il a accepté et compris qu'il ne recevrait pas de compte-rendu d'analyse écrit dans le cas où il choisissait l'option d'une lettre.

ARTICLE 4 - PASSATION DE COMMANDE ET MODIFICATIONS

Sauf stipulation particulière et préalable, toute commande de prestation à GeoGems ou devis concerne une prestation réalisable dans des conditions normales et habituelles.

Toute commande de prestation est réputée ferme et définitive à compter selon le cas, de l'acceptation et de la signature avec les termes « bon pour accord » du devis sans réserve par le client ou, à défaut de devis, de la prise en charge d'un confié (avec document signé) de/s la pierre/s ou bijou/x par GeoGems. Aucune modification ou annulation de la prestation n'est alors possible conformément à la législation en vigueur et le client se devra de payer la prestation comme prévu. La durée de validité d'un devis est de 3 mois.

Toute demande d'analyse supplémentaire ou toute demande de modification de la commande :

1 - Devra être notifiée par écrit à GeoGems par le client et ne sera exécutée qu'après acceptation expresse et écrite de GeoGems.

2 - Pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une facturation supplémentaire au client.

GeoGems se réserve la possibilité de refuser une commande, par exemple pour toute demande anormale, réalisée de mauvaise foi ou pour tout autre motif légitime à sa discrétion et sans avoir à se justifier.

ARTICLE 5 - DÉLAIS

Les délais dans lequel l'expert propose un rdv au client pour la prestation, après « bon pour accord » du devis par ce dernier, ainsi que les délais de remise du rapport d'analyse (écrit ou oral) sont fonction, non seulement du plan de charge de GeoGems, mais également des éventuelles difficultés qui peuvent apparaître lors de la réalisation d'une prestation ou de difficultés liées au contexte sanitaire ou international. Aussi l'ensemble des délais sont-ils donnés uniquement à titre informatif et indicatif, que le devis mentionne un prix à l'heure ou à la pierre / bijou.

Toute modification de la demande de prestation après acceptation du devis, qu'ils soient acceptés ou non, ne pourront donner lieu à aucune indemnisation ni motiver l'annulation de la commande (si le client est en dehors du délai de rétractation légal prévu par la loi).

La remise du compte-rendu d'analyse se fera uniquement en mains propres ou, si cela est impossible, par courrier postal à l'adresse communiquée par le client. Aucun envoi sur téléphone, par sms, email, pdf ou capture d'écran ne sera effectué, sous aucune condition. Le délai d'envoi du rapport d'identification gemmologique est estimé à 10 jours ouvrés à partir du jour de la prestation ou de la réception des pierres ou bijoux par GeoGems. Ce délai n'étant fourni qu'à titre indicatif.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PRESTATIONS

Dans le cadre de ses prestations, les échantillons sont confiés par le Client à GeoGems, sous signature d'un document de confié, afin de réaliser les analyses dans les bureaux de GeoGems à l'adresse suivante : 2 rue Alfred Kastler, 44300 Nantes.



GeoGems peut se déplacer sur le lieu convenu avec le client (lieu de travail, domicile etc.) avec le matériel qu'il juge nécessaire pour réaliser la prestation. Les conditions de sécurité du lieu sont alors à la charge du client, GeoGems pouvant refuser la commande s'il juge que les conditions de sécurité du lieu ne sont pas suffisantes.

S'il se trouve que l'analyse soit/est ? trop longue, alors il pourra être convenu d'un deuxième rendez-vous avec le client.

Un forfait supplémentaire de déplacement pourra être demandé pour les localités en dehors de la ville de Nantes.

ARTICLE 7 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour chaque demande d'analyse, un devis sera étudié et envoyé au client qui devra le retourner signé avec la mention « bon pour accord » afin de valider le début de la prestation. Le client s'engage alors à payer le prix convenu par le devis. Sauf conventions particulières dûment avalisées par les deux parties, les prestations d'analyses sont payables au comptant.

Les moyens de paiements mis à disposition du Client sont : paiement par virement bancaire ou espèces (dans une limite de 1000 euros TTC). Les chèques ne sont pas acceptés. Le Client est informé que s'il choisit la solution de paiement par virement bancaire, il est de sa responsabilité de vérifier que les délais soient respectés afin que GeoGems soit payée avant le début de la prestation (le jour comptant étant celui où GeoGems reçoit le paiement et non celui où le Client réalise le virement).

Si toutefois il est convenu avec le Client de payer la prestation après que celle-ci a eu été réalisée, le Client s'engage à payer la prestation dans les 3 à 5 jours suivant celle-ci du montant prévu par le devis.

Tout impôt, taxe, droit ou toute autre prestation à payer en application de la législation française ou de celle d'un pays importateur ou d'un pays de transit et toute modification de ceux-ci entre la date de la commande et celle de la livraison des travaux d'examen sont à la charge du client donneur d'ordre.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En toute hypothèse, GeoGems ne saurait être tenue responsable des retards ou impossibilités de remplir ses obligations contractuelles survenant du fait d'un ou plusieurs événements constituant des cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence française.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GeoGems reste propriétaire de plein droit des informations et documents scientifiques recueillis au cours d'une expertise (photos, résultats...). GeoGems peut, notamment, les utiliser dans le cadre de ses recherches et publications scientifiques sans qu'il soit fait mention du propriétaire de la pierre ou du bijou et sans son accord préalable. Toute reproduction partielle ou totale des documents transmis au client est strictement interdite.

ARTICLE 10 - STIPULATIONS DIVERSES

Le fait que GeoGems ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des clauses des présentes conditions générales, ne peut pas être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites clauses.

GeoGems sera en droit de désigner un tiers comme sous-traitant pour l'exécution de tout, ou partie, des obligations contractuelles mis à sa charge s'il le juge nécessaire.

GeoGems sera en droit de céder les droits et obligations résultant des conditions générales à un tiers et en informera le client.



Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des conditions générales seraient considérées comme nulles et non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations des conditions générales garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 11 - JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont régies exclusivement par la loi française.

En cas de litige, GeoGems et le client s'engagent à recourir en premier lieu à un médiateur de la consommation comme énoncé dans les articles L.611-1 et suivants et R.612 et suivants du Code de la Consommation à la finalité de résolution amiable du litige. Le médiateur proposé étant : Médiation de l'Association Nationale des Médiateurs (ANM).

En cas d'échec de la médiation, lesdits litiges seront de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend le siège social de l'auto-entreprise. La langue de référence, pour le règlement de contentieux éventuels, est le français.

Version 1 – Applicable au 1^{er} janvier 2024